



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/342

**PORTANT FERMETURE DE LA ROUTE DE LA PATINOIRE ET
CELLE DE LA BRODERIE POUR L'ENNEIGEMENT DE LA PISTE
DE BIATHLON**

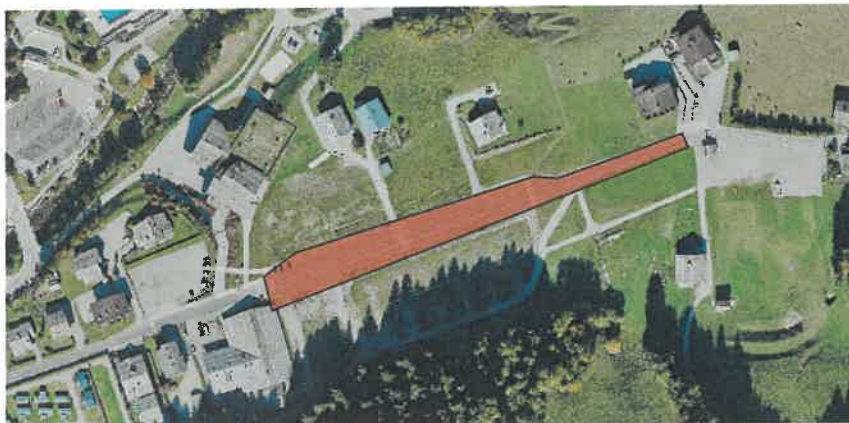
Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-15-1 et suivants ;
- **Vu** l'article L 131-3 du Code de la voirie routière ;
- **Vu** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de fermer la route de la Broderie ainsi que celle de la Patinoire pour permettre l'enneigement de la piste de Biathlon ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre les travaux à exécuter,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

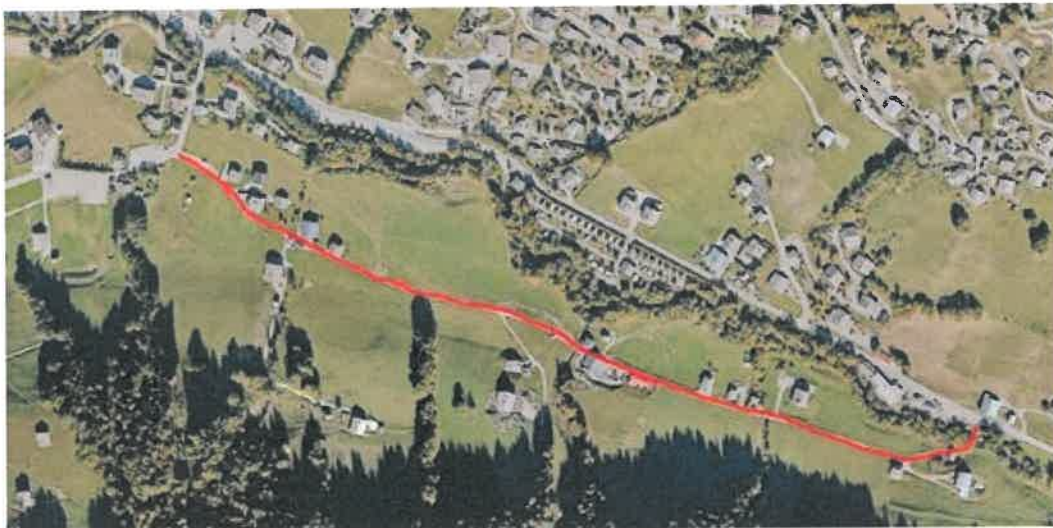
ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdite sur la route de la Patinoire, section comprise entre la Patinoire et la Source, du 02 décembre 2024 à 6h jusqu'au 24 décembre 2024 à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des opérations de nettoyage de la chaussée.



ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdite sur la route de la Broderie, du 02 décembre 2024 à 6h jusqu'au 24 décembre 2024 à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des opérations de nettoyage de la chaussée.



ARTICLE 3

Les signalisations nécessaires seront mises en place par les services de la commune, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Grand-Bornand,
- Monsieur le Secrétaire Général, coordinateur de la Coupe du Monde de Biathlon,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 19 novembre 2024

Le maire,
André PERRILLAT-AMEDE

